

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025 à 14h30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121- 25
du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : POURCHET Roland, DESMOULINS Muriel, VIGNAL Sonia, DAVID Pierre, BERINGS Ludgerus, PIERRE FRANCOIS Emmanuel, POURRE Jacky, DESMOULINS Michel, Jean-Louis LABONNE, Diana DELAHAYE

Pierre DAVID a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil du 17/03/2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée :
VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION.

1/ Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, au titre de l'année 2025. Le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Compte tenu du contexte économique peu favorable, pour 2025 le Maire propose une diminution des taux de fiscalité de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation.

TFB 41.08 % => 39.99 % soit une diminution de 1.09 %

TFNB 62.91 % => 61.24 % soit une diminution de 1.67 %

TH 13.56 % => 13.20 % soit une diminution de 0.36 %

VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2/ Vote du compte administratif 2024 du budget principal et du budget annexe d'assainissement

Pierre DAVID prend la présidence de la séance, et le Maire se retire et ne procède pas au vote. Pierre DAVID procède à la présentation et au vote des comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement dressé par Roland POURCHET, Maire.

BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement présente : Un résultat positif annuel de 32 375.61 €
Un résultat antérieur excédentaire de 122 272.99 €
Donc un excédent cumulé de 154 648.60 €

La section d'investissement présente : Un résultat annuel déficitaire de 24 255.34 €
Un résultat excédentaire antérieur de 52 064.88 €
Donc un résultat cumulé excédentaire de 27 809.54 €

Ces comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

VOTES : 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

La section de fonctionnement présente : Un résultat négatif annuel de 2 790.50 €
un résultat antérieur déficitaire de 2 708.36 €
donc un résultat cumulé déficitaire de 5 498.86 €

La section d'investissement présente : Un résultat annuel positif de 15 883.00 €
Un résultat antérieur déficitaire de 66 467.17 €
Donc un résultat cumulé déficitaire de 50 584.17 €

Ces comptes 2024 sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

VOTES : 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3/ Affectation des résultats

BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement d'un montant de 154 648.60 € sera affecté en totalité en recettes de fonctionnement au BP 2025.

Le résultat excédentaire cumulé d'investissement d'un montant de 27 809.54 € sera affecté en totalité en recettes d'investissement au BP 2025.

VOTES : 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le résultat déficitaire de fonctionnement de l'année d'un montant de 5 498.86 € sera affecté en totalité en dépenses de fonctionnement au BP 2025.

Le résultat déficitaire cumulé d'investissement d'un montant de 50 584.17 € sera affecté en totalité en dépenses d'investissement au BP 2025.

VOTES : 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4/ Vote des budgets primitifs 2025 (principal et annexe)

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement

Recettes : Recettes réelles = 249 442.00 €
Excédent reporté = 154 648.60 €
Total = 403 570.60 €

Dépenses : Dépenses réelles = 403 570.60 €
dont financement à la section investissement : 111 745.60 €

Section d'investissement

Recettes : 443 166.22 € comprenant un excédent reporté de 27 809.54 €
Dépenses : 443 166.22 €

VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Recettes et dépenses : 56 972.00 €

Section d'investissement

Recettes : 68 556.17 €
Dépenses : 68 556.17 € dont un déficit antérieur de 50584.17 €

VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5/ Mode de participation aux dépenses de la FDDE 19 année 2025

Le montant de la participation annuelle 2025 de la commune à la FDEE 19 s'élève à 603 €.

Il existe 2 possibilités de paiement, soit une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés), soit une participation forfaitaire (inscription au budget de la commune en section de fonctionnement).

Le conseil décide d'opter pour la participation forfaitaire.

VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6/ Approbation des statuts du Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère

Naît de la fusion des 3 communes que sont Saint-Ybard, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Martin-Sepert, la commune « Les trois Saints » devient de plein droit membre du Syndicat mixte des Eaux de l'Auvézère. L'adhésion de cette « nouvelle » commune demande une révision des statuts du Syndicat.

Le Maire informe le conseil qu'il convient pour chaque commune membre d'adopter ces nouveaux statuts.

VOTES : 10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7/ Désignation d'un avocat pour engager une procédure pour la Ruelle de l'Aumônière

Suite aux travaux, relatifs au raccordement au réseau du restaurant Lou Castel ainsi que de la maison Quayraud, exécutés dans la ruelle de l'Aumônière, la restauration du pavement s'avère de mauvaise qualité et, loin de son état initial, non conforme à ce qui avait été décidé. Le Maire propose d'engager une action en justice avec l'aide d'un avocat.

Le Conseil autorise le Maire à choisir un avocat ainsi qu'à représenter la commune pour cette action.

8/ Questions diverses

*Le Maire nous fait part d'un courrier provenant de la Communauté de Communes. Le Président, Monsieur Patrick Darry nous informe de l'interruption du PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – dans lequel Ségur était acteur.

Le PLUI définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

** Le Maire nous fait part d'un second courrier provenant également de la Communauté de Communes. Le responsable des services techniques, Monsieur Christophe Nardot, nous demande de faire le nécessaire afin de retirer le matériel encore en place dans les anciens locaux « Magnoux ». Les travaux de réhabilitation du bâtiment étant programmés pour le second semestre de 2025, les professionnels doivent procéder à des visites et expertises afin d'établir des devis.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30